



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
19, avenue Lucie-Aubrac

N° 2022-308

Livry-Gargan, le 15 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SPIE – 10, avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY PONTOISE, et son sous-traitant l'entreprise TPH – 15, rue du Docteur Roux – 94600 CHOISY LE ROI relative à des travaux sur le réseau de télécommunications, situés 19, avenue Lucie-Aubrac, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises SPIE et TPH sont autorisées à réaliser les travaux précités du mercredi 27 juillet 2022 au vendredi 05 août 2022, avenue Lucie-Aubrac, au droit du numéro 19, de 8h00 à 19h00, sauf les dimanches et jours fériés:

Article 2: Le stationnement est interdit et rendu gênant avenue Lucie-Aubrac, au droit du numéro 19, à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 4: L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.

Article 5: Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 6: L'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 7: Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 8: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements – 7 à 9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,
- Les entreprises SPIE et TPH.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental